ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

PLAN DIRECTEUR CANTONAL

Adaptation partielle de la fiche R_38

RAPPORT EXPLICATIF 7 OAT

Version 11 janvier 2022

MAI 2011

Extrait du rapport 7 OAT relatif à l'adaptation partielle du PDC-NE 2021

R_38 : Développer les parcs naturels régionaux

Modification importante (CE).

La fiche est actualisée pour tenir compte des nouvelles chartes établies pour 10 ans dans les deux PNR. Conformément aux informations délivrées par l'OFEV et l'ARE, le label ne peut être obtenu que si les plans directeurs cantonaux ont été adaptés.

La procédure est coordonnée avec les cantons voisins (BE-JU). Les communes, les associations et les groupes d'intérêt ont été impliqués à travers les processus de participation et d'approbation mis en place par les parcs (séances et ateliers, assemblée générale, contacts bilatéraux avec les nouvelles communes).

Les services concernés au sein de l'administration cantonale ont été consultés courant novembre 2021, à l'interne. Parallèlement ceux-ci se sont également exprimés sur le projet de fiche adaptée du canton du Jura (N.01). La pré-consultation sur le projet de modification de la fiche bernoise E_06 est ouverte jusqu'à mi-janvier. La consultation officielle organisée par le canton de BE est prévue pour l'été 2022.

Le projet de modification de la fiche R_38 du PDC_NE a été transmis officiellement aux cantons voisins et aux communes concernées, y compris la nouvelle commune (Val-de-Ruz) pour consultation, ainsi qu'à la Confédération pour examen préalable **jusqu'au 7 janvier 2022**. La Confédération nous a informé qu'elle se prononcera à l'aval de l'adoption par le CE, dans le cadre de l'examen définitif.

La commune de Neuchâtel qui a manifesté son intérêt de rejoindre éventuellement le parc Chasseral en cours de période prochaine a été tenue informée du contenu de la fiche.

Les retours de consultation sont favorables à 100%, avec transmission de quelques remarques mineures, lesquelles ont été intégrées à la version finale.

Le PNR Doubs et la Ville de La Chaux-de-Fonds nous a suggéré d'ajouter dans la partie « dossier » (portée non liante), le projet d'élargissement du PNR Doubs. Vu l'état d'avancement de ce projet, les études restant à effectuer et un certain nombre de questions préliminaires d'entrée en matière restant à trancher, deux variantes A et B ont été établies. Nous laissons le DDTE, respectivement le CE se positionner sur celle qu'il souhaite adopter (cf. ci –dessous), la question étant également politique.

Il est prévu que le Conseil d'Etat neuchâtelois approuve formellement la fiche adaptée dans sa séance du 19 janvier 2022, en même temps que le lancement de la consultation officielle sur les autres adaptations du plan directeur cantonal. Cette procédure anticipée a été mise en place pour permettre au Parc Chasseral d'obtenir le label dès l'entrée en vigueur de la nouvelle charte, soit rétroactivement au 01.01.2022.

Éléments nouveaux :

- Objectifs : le but n'est pas seulement de créer des parcs, mais aussi de les développer et les gérer. Les tâches de promotion sont également complétées (recherche, éducation à l'environnement et au climat)

- Sous instances concernées : Association Centre-Jura et AUD remplacées par Région Montagnes neuchâteloises, selon nouveaux accords de positionnement stratégique

(APS) de la région RUN. Le SAT Jura se nomme désormais SDT. La commune des Planchettes a décidé de se retirer du PNR Doubs au 31.12.2022. Elle reste concernée par la fiche et le contenu de la charte en vigueur jusqu'à cette date.

- Principes d'aménagement et de coordination : adaptation de la puce 1, let b). Le canton du Jura nous a fait remarquer qu'un projet de parc transfrontalier n'est pas d'actualité et qu'aucun des objectifs de la Charte 2023-2032 ne le mentionne. Le Projet de territoire Suisse, qui est un cadre de référence, indique que les parcs naturels régionaux de l'Arc jurassien doivent être mis en réseau. Il n'est pas fait mention d'un parc naturel régional franco-suisse. En revanche, la collaboration transfrontalière dans les domaines de la nature et du tourisme, de même que la coordination en matière d'urbanisation et d'entretien du paysage sont mentionnées. La fiche R_38 est mise en cohérence sur ce point avec la fiche N.01du PDC-JU.

- Mise à jour des délais de réalisation selon le contenu respectif des chartes.

- Le mandat M1 est quasiment sous toit (PAC ICOP). La procédure d'approbation est pendante. L'état de coordination (réglée) est mis à jour. La terminologie de « parc intercantonal de la biodiversité » est remplacée par « site protégé ayant comme objectif la préservation des valeurs naturelles et paysagères », à la demande du canton de VD, la première n'étant pas inscrite dans leurs bases légales.

- Sous compétences du canton, 1ère et 2ème puce : wording ; 3ème puce : une distinction est faite entre les tâches de coordination incombant aux cantons et communes membres des parcs d'une part, et la collaboration avec les régions limitrophes françaises d'autre part.

- Ajout dans la partie liante de la fiche des axes stratégiques et objectifs des PNR Chasseral et Doubs. Précédemment ces informations figuraient dans la partie dossier. Ce mode de faire fait suite à une demande de la Confédération.

- Informations dans la partie dossier sur l'extension du périmètre du Parc Chasseral, vu la fusion des communes du Val-de-Ruz (coordination réglée). Le nouveau périmètre est reporté sur la carte annexe et la carte de synthèse du PDC.

- Partie dossier : La volonté exprimée par la ville de Neuchâtel (nouvelle commune fusionnée) d'intégrer éventuellement le Parc Chasseral est mentionnée dans la partie dossier de la fiche, au titre d'information préalable (I.P). Les réflexions se poursuivent à ce sujet. Une intégration à mi-période pourrait intervenir (au plus tôt le 1er janvier 2025). Cas échéant, la carte de synthèse du PDC sera mise à jour avec le nouveau périmètre.

- La variante A de la fiche cite également le projet d'élargissement du PNR Doubs dans les montagnes neuchâteloises, sur recommandation de l'OFEV de poser les bases dans le PDC si une adhésion devait intervenir en cours de Charte en vigueur, et pour donner suite aux retours de consultation du PNR Doubs, lequel se réfère à l'art. 7 du projet de contrat validé par le comité du Parc en septembre 2021, et de la ville de La Chaux-de-Fonds, laquelle nous a informé que le CC est favorable à un éventuel agrandissement du territoire bâti non chaux-de-fonnier du côté Sud ce qui permettrait de faire le lien avec la vallée de Sagne, et à l'extension aux communes de la vallée de la Brévine et de la vallée de la Sagne car le parc serait un peu plus sur le sol neuchâtelois que ce qu'il est aujourd'hui et donc un meilleur équilibre. Le CC demande si à ce stade la clé de répartition des coûts a été analysée en lien avec cette extension ?.

- La Variante B de la fiche n’évoque pas ce projet d’élargissement éventuel, en raison des questions préliminaires pendantes abordées en séance du 22.10.2021 entre le CE et une délégation de la Région Montagnes neuchâteloises. Un groupe de travail a été créé pour clarifier les conditions d’engagement du canton de Neuchâtel. Cas échéant cette question peut continuer d’être examinée et traitée à travers la mise en œuvre de l’APS (MN 6.2). En cas de conclusion favorable, la fiche et la carte de synthèse ferait l’objet d’une nouvelle adaptation partielle (périmètre, liste des communes concernées).

- A noter que l’OFEV se positionnera sur le contenu de la fiche lors de l’examen final, en vue de son approbation par le CF.

SAT/ 11.01.2022